



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/125/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire PETIT – GHIGO C/BEN ALLAL, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1954 du 22 août 2023).

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON; soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, 85, Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte domicilié SOCIETE GENERALE, Code Banque 30003, Code Agence 02100, n° de Compte 00020730887, Clé Rib 27, la somme de 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 07 SEP. 2023

PUBLIE LE 07 SEP. 2023



Acte à classer

2023125AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-07T13-49-40.02 (MI247351389)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230830-2023125AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 2023/125/A.J. Paiement au Cabinet CLAM
Avocats Associés, de la somme de 840 euros TTC dans
l'affaire PETIT - GHIGO C/BEN ALLAL

Date de décision : 30/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DAF SC DECI 2023 125 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 13:49

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 07/09/23 à 13:49

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 13:54